



Compte rendu réunion lancement concertation Pénibilité et aménagement des fins de carrière dans les fonctions publiques - 8 Janvier 2020

Olivier Dussopt secrétaire d'État chargé de La Fonction Publique, et Laurent Pietraszewski secrétaire d'État chargé des Retraites présidaient la réunion boycottée par FO et Solidaires.

En ouverture Pietraszewski annonce qu'on est à la croisée de 2 logiques : même droits pour les salariés du public et du privé, et prise en compte de certaines spécificités du secteur public.

Ainsi les agents, comme les policiers, les sapeurs-pompiers, exposés à des métiers dangereux conserveront le régime actuel de retraite.

Il annonce la fin de la catégorie active, l'extension au secteur public du compte professionnel de prévention (C2P), et une transition progressive entre les deux systèmes : catégories active-C2P.

Les six critères (températures extrêmes, bruits, milieu hyperbare, travail de nuit, travail en équipe alternante, gestes répétitifs) pourront être discutés dans l'application de leurs modalités.

Il précise que la prise en compte des conséquences de la pénibilité pourra s'appliquer à tous les agents publics exposés à au moins un des critères. Les conséquences « positives » du C2P permettront d'ouvrir des droits : à la formation, au temps partiel rémunéré à plein temps, au départ anticipé à la retraite comme cela existe aujourd'hui dans le secteur privé.

Laurent Pietraszewski prend congé au bout d'une demi-heure appelé à participer à une autre réunion.

À la suite de son départ, Olivier Dussopt a repris la main et indiqué qu'il est mandaté par le Premier ministre sur le dossier de la pénibilité et qu'il attendait surtout de cette rencontre, un constat partagé sur la pénibilité, des propositions, mais qu'il ne pourra pas « faire de miracles ».

Il a présenté le calendrier - qu'il reconnaît serré - des concertations à venir (document méthode) et annoncé vouloir séparer dans la discussion les dossiers pénibilité, et aménagement des fins de carrière, même si des interdépendances sont évidentes.

Olivier Dussopt déclare qu'un actif sur cinq est un agent public. Cela oblige le Gouvernement à discuter non seulement sur la pénibilité, mais également sur les politiques de prévention dont celles sur les risques psycho sociaux et physiques. Il indique que sur la question de l'exposition aux risques chimiques, des possibilités de prise en compte seront ouvertes au niveau de la FPH sur la base du rapport Frime.

Au cours de la réunion, les employeurs publics territoriaux et hospitaliers, ont soutenu les demandes des organisations syndicales quant à la prudence à avoir sur la gestion de la fin de la catégorie active, son remplacement par le C2P et la période de transition qui va avec.

Olivier Dussopt a annoncé qu'ils seront associés à la gouvernance du futur régime universel. Le secrétaire d'État a annoncé que la ministre de la Santé est chargée de manière spécifique de négocier avec les organisations syndicales sur la fin de la catégorie active pour les aides-soignantes et les infirmières de catégorie B, en prenant en compte la pénibilité spécifique de ces métiers.

Le récent rapport de la Dares (décembre 2019) est une bonne base de discussion. Il laisse ouverte la porte sur le versant hospitalier aux évolutions possibles des critères sur les métiers ou les agents sont soumis au piétinement à la station debout prolongée, accueillant des publics fragiles, subissant un stress important dû à la gestion des situations d'urgences vitales etc.

Le secrétaire d'État espère que sur les deux thématiques pénibilité et aménagement des fins de carrière, les organisations syndicales qui le souhaitent participeront aux bilatérales et multilatérales qui vont se dérouler au cours du mois de janvier jusqu'à début février 2020. Le projet de loi présenté au conseil des ministres le 24 janvier 2019 ne sera pas le point final des discussions qui se poursuivront avant son passage devant le Parlement, et des amendements pourront être déposés à l'initiative du gouvernement à la suite des phases de concertation.

En fin de réunion les représentants de la direction générale du Travail et de la direction de la Sécurité sociale sont venus présenter l'application dans le secteur privé du C2P.

Les quatre facteurs exclus du compte prévention depuis 2017 permettent encore sous certaines conditions aux salariés de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. Ainsi, s'ils ont été exposés à un des quatre facteurs (postures pénibles – vibrations – risques chimiques – port de charges lourdes), et qu'ils justifient d'un taux d'incapacité physique permanente minimale de 10%, ils peuvent bénéficier d'une retraite anticipée. Si le taux est supérieur à 20%, les agents peuvent prétendre à une retraite anticipée sans autre condition.

Commencé à 9h30, le Secrétaire d'État a levé la séance pour tenir une conférence de presse à 12h30. CGT, FSU et CGC ont quitté la séance avant la fin des débats appelant au retrait du projet de réforme.

La CFDT ne baisse pas les bras et continuera à peser dès qu'elle en aura l'occasion lors des prochaines réunions pour que ses revendications soient entendues.

Toutefois, elle a prévenu qu'en maintenant l'âge pivot de 64 ans, et en refusant d'intégrer les quatre critères de pénibilité qui ont été remis en cause par le Gouvernement en 2017 (postures pénibles, manutentions manuelles de charges, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux), on était loin de réunir les conditions pour réussir une concertation qui permette d'éviter que des agents soient laissés pour compte, et qu'au contraire, une majorité d'entre eux connaisse une amélioration dans le système universel. L'articulation fine entre la période de transition qui devra être longue, et l'examen des agents qui sortent du champ de la catégorie active pour entrer dans le C2P sera une opération nécessaire mais difficile.

La CFDT ne s'oppose pas à des discussions sectorielles, mais elle n'entend pas que l'on oublie l'universalité du nouveau système de retraite. Personne ne doit être lésé.